

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. CAMBOU pouv. M. SAURIN. M. GAUGIRAND pouv. Mme MECH. M. ROUSSEL pouv. Mme ESTEVEZ. Mmes FAUCHOIS. GRANDE. JACQUIER. ULVE. M. SEFIANI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETTON-SANTAELLA.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2184-1730 : 1730 EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1722 : 1722 AMEUBLEMENT ANCIENNE MAIRIE "CAFE-MEDIATHEQUE"	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**2/ DÉSIGNATION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LE CAFÉ MUNICIPAL**

Faisant suite aux recommandations du Trésorier Principal de l'Union, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les régies municipales dotées de l'autonomie financière, sans être doté de personnalité morale comme c'est le cas du café municipal, doivent être gérées par un Conseil d'Exploitation, défini par les articles R.2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il demande au conseil municipal de créer un Conseil d'Exploitation et d'en nommer les membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide la création d'un Conseil d'Exploitation de cinq membres qui sera constitué des personnalités suivantes :

- M. Patrick DELPECH, Maire, Président du Conseil d'Exploitation ;
- M. Marc SAURIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
- M. Alain CAMBOU, Conseiller municipal ;
- Mme DEMAISON, Conseillère municipale ;
- M. Christian GUITARD, Conseiller municipal.

...  
/  
...

Par ailleurs, le conseil municipal nomme Mme Bernadette FRANÇOIS, Adjoint d'animation, en tant que Directrice d'exploitation.

### **3/ TRAVAUX SDEHG – POSE DE QUATRE (4) PRISES GUIRLANDES PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 septembre dernier concernant la pose de quatre (4) prises guirlandes place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT146) :

- Fourniture et pose de quatre (4) prises guirlandes sur les mâts numéros 968, 970, 971 et 978.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	291 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 185 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>376 €</b>
	Total	1 852 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **4/ INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPAS POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ EN MISSION DE FORMATION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer par délibération les conditions d'indemnisation des agents de la commune amenés à se déplacer de manière exceptionnelle.

Les cas de déplacements exceptionnels sont définis comme suit :

- stages de formation obligatoire du fonctionnaire avant sa titularisation ;
- stages de formation continue des fonctionnaires titulaires ;
- stages effectués par les personnels non titulaires expressément validés par le Maire ;
- les missions effectuées hors de la collectivité sur ordre écrit du Maire.

Les stages effectués par l'agent dans le cadre de son droit à la formation individuelle et non reconnus par le Maire comme étant dans l'intérêt du service sont exclus du cadre de l'indemnisation.

Les agents effectuant un déplacement entrant dans les cadres définis peuvent alors prétendre aux indemnisations suivantes :

- une indemnisation des frais de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel selon le taux des indemnités kilométriques en vigueur, actuellement défini par l'arrêté du 26 août 2008. Pour les agents voyageant en train ou en avion, le remboursement s'effectuera sur justificatif des frais engagés (billet de train ou d'avion) ;
- une indemnisation complète des frais de parking sur justificatifs ;

...  
/  
...

- une indemnisation des frais de repas dans les mêmes conditions que celles applicables à la fonction publique d'État (actuellement, 15, 25 € par repas). Cette indemnité ne sera pas due en cas de mise à disposition d'un restaurant administratif par l'organisme de formation, comme c'est le cas notamment du CNFPT de Haute-Garonne ;

- une indemnisation des frais d'hébergement à un taux maximal fixé à 60 Euros par nuitée, sous condition de production de justificatifs des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide de fixer les indemnisations de déplacements au bénéfice du personnel municipal suivant les critères précités.

**- FIN DE LA SEANCE -**